

PROTCOLE SANITAIRE DU FOYER RURAL DE LA VERDIERE

Version du 20 Septembre 2020

Dans le but de limiter les risques de contaminations par le Covid19, le Foyer Rural de La Verdière met en place ce protocole sanitaire et demande à chaque participant de l'accepter pour permettre la reprise de ses activités culturelles et sportives.

Ce protocole est établi selon les consignes gouvernementales connues au 20 septembre 2020 et sera réévalué en cas d'évolution de la situation sanitaire du Var.

Il est conçu pour les activités qui se dérouleront dans les locaux municipaux mis à la disposition du Foyer (Salle Fontvieille, bureau du Foyer, local aéromodélisme, cercle Ste Cécile).

Chaque participant apporte son masque, son gel hydro alcoolique, se désinfecte les mains en entrant, et évite tout échange d'objets.

Le port du masque pendant l'activité est obligatoire sauf en cas de pratique sportive et que la distanciation de 2m minimum peut être respectée.

Une prise de température de chaque participant sera effectuée à l'entrée dans le local.

Le local occupé sera autant que possible ventilé par l'ouverture des fenêtres, portes ou issues de secours pendant le déroulement de l'activité.

La distanciation physique doit être respectée pendant les mouvements d'entrée et de sortie, comme dans le local. Ni embrassades ni serremments de mains.

Les chaises et les tables, si nécessaires, seront installées par 2 participants désignés par l'animateur et ne devront pas être déplacées.

Un espace minimum de 2 m entre chaque participant sera respecté pour les activités sportives et de 1 m pour les activités culturelles.

En fin d'activité chaque participant désinfectera ses mains et ses accessoires (chaise y compris), avant d'aller les ranger. Les tables seront désinfectées par leurs occupants et rangées par 2 participants de l'activité.

Il est demandé aux participants présentant le moindre symptôme de contamination, fièvre, rhume, toux etc., ou ayant côtoyé une personne testée positive dans les 15 jours précédents, de ne pas venir.

Tout adhérent testé positif dans les 7 jours suivant une activité, s'engage à prévenir sans délai le président du Foyer pour pouvoir informer les autres participants des activités pratiquées par cet adhérent.